



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 41672

#### Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'insécurité croissante rencontrée par les débits de tabac. Ouverts au public avec une large amplitude horaire et souvent seuls commerces encore en activité dans certaines zones, ils sont régulièrement la cible de personnes cherchant à prendre leur argent liquide, ainsi que du tabac pour alimenter la contrebande. Malgré des efforts pour se doter d'équipements de sécurité, cette profession est victime d'une insécurité de plus en plus forte. Il souhaite savoir dans quelles conditions le Gouvernement entend reconnaître et prendre en compte cette insécurité subie par les débits de tabac qui constituent un réseau de commerces de proximité indispensable en terme d'aménagement du territoire.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les actes de délinquance commis contre les débiteurs de tabac par des malfaiteurs en quête de numéraire. Les débits de tabac contribuent par la vente des vignettes automobiles et des timbres fiscaux à la mission de service public. Ces commerces, implantés parfois dans des quartiers sensibles, s'inscrivent également dans la politique d'aménagement du territoire. L'exercice de cette activité, souvent associé à un débit de boissons, rend cette profession particulièrement vulnérable et justifie que la police nationale cible ses actions de protection à leur bénéfice. Un élan nouveau a été donné dans ce domaine par la circulaire du ministère de l'intérieur du 31 juillet 1998 incitant les préfets à prendre les mesures souhaitables pour améliorer la sécurité externe de ces établissements. Ces instructions demandent aux préfets d'associer systématiquement les représentants locaux des chambres syndicales des débiteurs de tabac à l'élaboration de contrats locaux de sécurité. L'opération anti-hold-up a été mise en oeuvre, à l'occasion des fêtes de fin d'année, du 11 décembre 1999 au 3 janvier 2000. Ce dispositif a été élargi en particulier à la lutte contre les vols commis en réunion dans les centres-villes et les zones commerciales. Par ailleurs, ces mesures spécifiques sont renforcées quotidiennement par les interventions des brigades anti-criminalité, dans leur lutte contre la petite et moyenne délinquance. Enfin, la police de proximité complète ce dispositif par une présence et des contacts quotidiens avec ces commerçants ou leurs représentants, ce qui permet de les informer des mesures mises en place. Ainsi, cette nouvelle approche de la sécurité s'efforce de faire prévaloir simultanément prévention et dissuasion. En complément de ces actions dans les secteurs les plus sensibles, des efforts ont été portés vers l'installation d'équipements de protection tels que les guichets anti-agression et la surveillance vidéo qui, sans affecter la relation commerciale, s'intègrent dans l'aménagement des comptoirs de vente. Une subvention spécifique « sécurité » est attribuée par le ministère du budget aux investissements de sécurité réalisés depuis le 15 novembre 1994. Son montant, qui ne peut être sollicité qu'une fois tous les trois ans, est égal à 66 % du total des dépenses engagées pour la sécurité du débit et plafonné à 50 000 francs.

#### Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

**Circonscription** : Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 41672

**Rubrique** : Sécurité publique

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

**Question publiée le** : 14 février 2000, page 981

**Réponse publiée le** : 24 avril 2000, page 2625